

Puéricultrice-teur

Conditions d'admission

Concours ouvert aux titulaires de l'un des titres suivants :

- diplôme d'État d'infirmier-e ;
- diplôme d'État de sage-femme ;
- ou attestation d'une inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces diplômes.

Réussir le concours d'entrée organisé une fois par an.

Épreuves du concours

Deux épreuves écrites d'admissibilité

- 40 questions à choix multiples et 10 questions à réponses ouvertes et courtes.
Durée : 1 h 30 - notation sur 20.
- 1 épreuve de tests psychotechniques.
Durée : 1 h 30 - notation sur 20.

Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir sur l'ensemble des épreuves un total au moins égal à 30 sur 60.

Épreuve orale d'admission

- Étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.
Durée : 40 min (dont 20 min de préparation)
notation sur 20.

Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir sur l'ensemble des épreuves un total au moins égal à 30 sur 60.

Cette filière est en cours de réingénierie,
les textes officiels seront bientôt publiés.

Formation

Déroulement des études

Rentrée scolaire : début janvier.

Études en 12 mois à temps plein.

Elles comportent 1 500 heures d'enseignement réparties en :

- 650 heures d'enseignement théorique et pratique ;
- 710 heures d'enseignement clinique ;
- 140 heures de travaux dirigés et d'évaluations.

Le diplôme d'État de puéricultrice-teur, délivré par le ministère chargé de la Santé, sanctionne les 12 mois d'études.

Coût de la formation

Le montant de l'inscription à la sélection et le montant des frais de scolarité, ainsi que les modalités de prise en charge financière, sont indiqués dans la notice d'inscription au concours d'entrée.



Exercice professionnel

Secteurs d'exercice

- Protection maternelle et infantile
- Établissements d'accueil du jeune enfant et de l'enfant
- Services hospitaliers pédiatrie générale ou spécialisée, néonatalogie, maternité.

Vos futures compétences

- Évaluer l'état de santé et le développement des enfants et des adolescents ;
- concevoir et conduire un projet de soins et d'éducation adapté à l'enfant ;
- mettre en œuvre des soins adaptés aux enfants présentant des altérations de santé ;
- accompagner et soutenir les familles dans le processus de parentalité ;
- concevoir et mettre en œuvre des activités de promotion de la santé de l'enfant et de protection de l'enfance ;
- organiser et coordonner les soins et les activités de développement et d'éveil pour des enfants et des adolescents ;
- gérer les ressources d'un service ou d'un établissement d'accueil d'enfants ;
- rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.

Carrière

- Directeur-trice de crèche
- Infirmier-e puériculteur-trice
- Infirmier-e puériculteur-trice cadre de santé, fonctions d'encadrement et de formation
- Infirmier-e puériculteur-trice cadre supérieur de santé
- Directeur-trice des soins

Formation continue

Assurée par l'école de puériculture de l'AP-HP :

- adaptation à l'emploi ;
- perfectionnement ;
- préparation au concours d'admission.

École de puériculture de l'AP-HP

Campus Picpus

33 boulevard de Picpus
CS 21705
75571 Paris Cedex 12
01 40 27 44 35

Accès

Métro :

Ligne 6 : Picpus

Lignes 2 et 9 : Bel-Air ou Nation

RER : Nation (Ligne A)

Bus :

Ligne 29 : Picpus, Santerre,

Ligne 56 : Square Courteline

Ligne 46 : Rue de la gare de Reuilly

Pour accéder au bâtiment du Campus Picpus : **se munir obligatoirement d'une pièce d'identité (ou de la carte professionnelle AP-HP)** contre laquelle un pass vous sera délivré pour accéder au campus.

Pour en savoir plus :
concours.aphp.fr